

Le 12 mai 2026

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'épreuve sportive « Bégard en Cavale » organisée par l'Association Sportive Bégarroise**

SG/KC 64 - 06/26

**Le Maire de Bégard,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1 ;

**VU** le code du sport ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande présentée le 24 février 2026 par Monsieur OFFRET Thierry, président de l'Association Sportive Bégarroise dans le cadre de la manifestation sportive dénommée « Bégard en Cavale » organisée le samedi 27 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que par mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords et au droit de la manifestation dénommée « Bégard en Cavale » le samedi 27 juin 2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Bégard en Cavale » qui aura lieu le 27 juin 2026, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur et joint au présent arrêté : Avenue Pierre Perron (du n°2 au n°52), Rue Jean Moulin, pourtour du collège François Clec'h, rue Ernest Renan (du n°18 au n°12), rue Guillaume Kerambrun (du n°6 au n°2), rue Jean Jaurès (du n°5 au n°1A), rue Saint-Yves (du n°12 au n°2), rue Jolio Curie, Allée Yves Le Pichouron, rue Anatole Le Braz, avenue Adrien Hamon, intersection entre la rue du Dispensaire et la rue Saint-Nicolas, espace Eugénie Le Sommer, rue du Bon Sauveur, rue de l'Hôtel Ville.

Un accès aux véhicules sera autorisé de la rue Saint-Nicolas vers la place Laënnec afin de rejoindre la rue du Dispensaire.

- la circulation sera régulée à l'aide de signaleurs, fixes ou mobiles, sur l'ensemble du parcours,
- des déviations seront mises en place.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du parcours le samedi 27 juin 2026, de 18h00 à 21h30.

Le stationnement sera interdit sur les places :

- De la République, Gérard Le Caër et du Général de Gaulle, le 27 juin 2026, 18h00 au 28 juin 2026, 20h.

- Du 8 mai 1945, du Lavoir et Laënnec, le 27 juin 2026, de 18h00 à 21h30.

Article 2 :

Les prescriptions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie.

Article 3 :

L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

Article 4 :

La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'organisateur, sous contrôle des services techniques municipaux.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

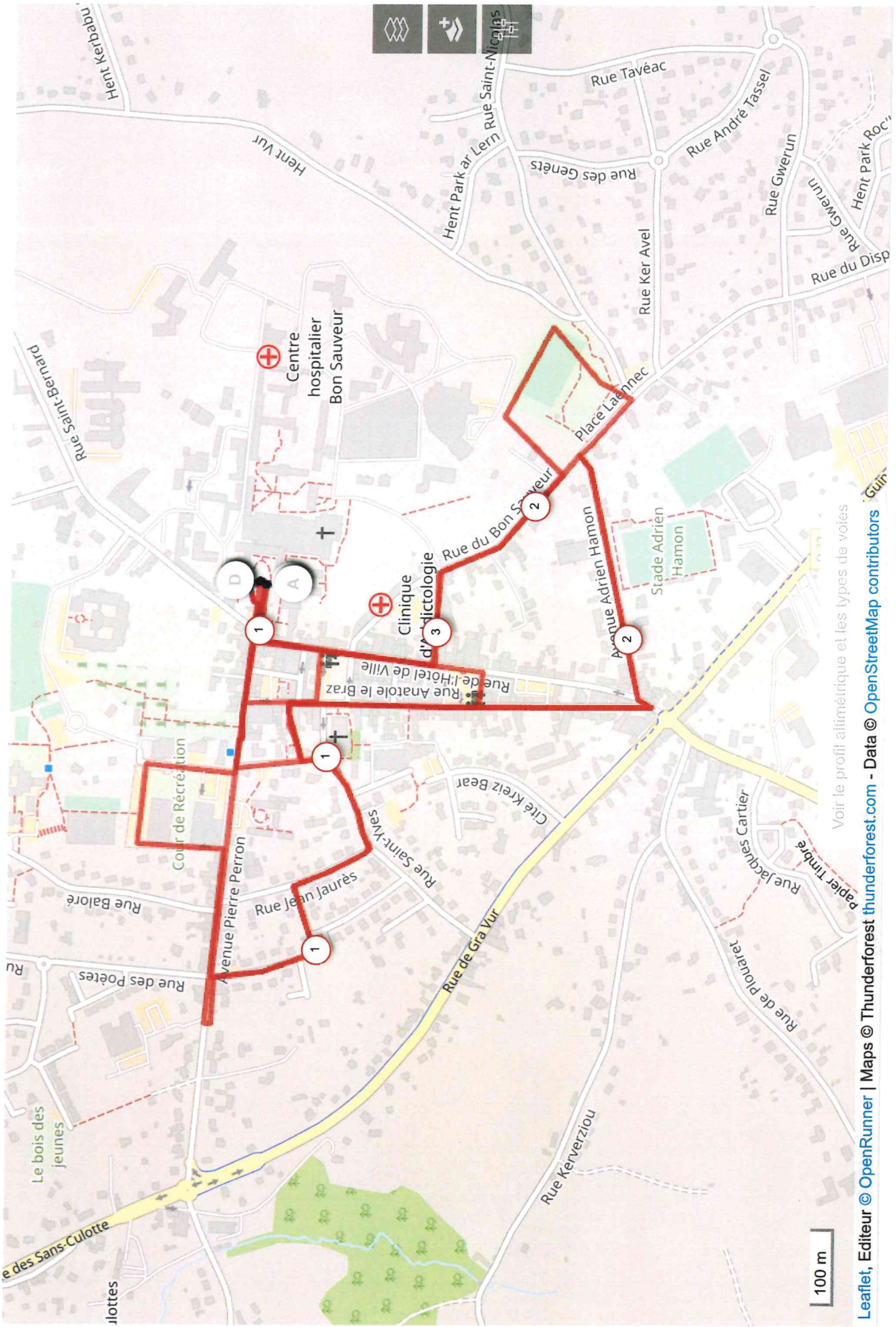
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Monsieur le Directeur de l'ATD Guingamp/Rostrenen,
- Les services techniques municipaux,
- L'organisateur,

Le Maire,

Gildas HERVÉ



imprimer



Voir le profil altimétrique et les types de voies

Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors